

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS AVRIL 2026

L'utilisation du domaine public à des fins commerciales fait l'objet d'une redevance forfaitaire selon les tarifs présentés ci-dessous :

Occupants	Périodicité	Montant de la redevance	Montant de la caution
Food truck et assimilés	Journée	Sans électricité 4€ Avec électricité 7€	500€
Manèges / Forains	Journée	Sans électricité 40€ Avec électricité 80€	1000€
Cirque	Journée	Sans électricité 40€ Avec électricité 60€	1000€
Théâtre de marionnettes	Journée	Sans électricité 40€ Avec électricité 60€	500€

L'utilisation du domaine public pour chantiers (urbanisme, travaux...) fait l'objet d'une redevance forfaitaire selon les tarifs présentés ci-dessous :

Occupants	Périodicité et montant de la redevance	
Chantiers	Entre 2 et 15 jours : 0,20 € m ² / jour	A partir du 16 ^{ème} jour : 0,15€ m ² /jour
Echafaudage		
Etais appuyés sur la voie publique ou contre des propriétés		
Dépôt de matériaux		
Bennes		
Cabane de chantier		
Occupation, condamnation d'une place de parking	Entre 2 et 15 jours : 2,50€ / jour	A partir du 16 ^{ème} jour : 1,90€ / jour

- Toute occupation de la voie publique, même pour une durée limitée doit être déclarée.
- L'autorisation qui en résulte implique de veiller au respect des règles de sécurité des usagers habituels des voies publiques (piétons, automobilistes).
- Le défaut de déclaration entraîne, en cas d'accident, la responsabilité entière de l'occupant sans titre.
- Les occupations non listées dans le présent tarif qui constituent des occupations du domaine public à fins privées, donnent lieu à la perception de droits de voirie calculés par analogie avec les occupations prévues dans les articles précédents.
- Une caution, payable par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, est exigible du permissionnaire à la signature de la convention d'occupation du domaine public.
- Le chèque de caution sera renvoyé par courrier ou rendu au permissionnaire après vérification qu'aucune dégradation de l'espace public n'est à déclarer. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par le Trésor Public.